

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° PERM/2026/91.

Objet : Arrêté portant interdiction de toute activité nautique sur le secteur de Coudrée.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2212-4, L.2122-29,

Vu le Code de Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu l'information transmise par l'Agence Régionale de Santé portant sur une éventuelle pollution occasionnée par la rupture d'un collecteur d'eau usée sur la commune d'Excenevex,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir toute pollution et nuisance portant atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur les pollutions,

ARRETE

Article 1 : En attendant les analyses approfondies, la **baignade** et la **pêche** sont strictement interdites dans le lac Léman au droit du Domaine de Coudrée, partie comprise entre le ruisseau « Le VION » et le secteur situé au vis-à-vis de l'intersection de l'Avenue Alfieri et l'Avenue Saint-Maurice d'Agaune.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place, de la signalisation réglementaire correspondante à ces mesures.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la sous-préfète de THONON-LES-BAINS.
- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de SCIEZ.
- Monsieur le chef du service de la police municipale.
- Agence Régionale de Santé.
- Archives municipales.

Fait à Sciez, le 19 aout 2026.

Po/Le Maire

Fatima BOUVIER, 1ere adjointe.

